

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1507

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne  
Annoncer les rectifications  
d'adresses

1<sup>er</sup> mars 2002  
Domaine Public n° 1507  
Depuis trente-neuf ans,  
un regard différent sur l'actualité

## Une libéralisation inachevée

**L**A COMMISSION FÉDÉRALE DE LA COMMUNICATION (COMCOM) A REJETÉ LA DEMANDE DE DIAZ DE LIBÉRALISER LA BOUCLE LOCALE – on parle aussi de dégroupage du dernier kilomètre du réseau fixe de télécommunication. Ainsi elle a suivi à contrecœur la jurisprudence du Tribunal fédéral qui interprète, de manière restrictive, la législation sur le chapitre de l'interconnexion. Dès lors, c'est au Conseil fédéral d'adapter les ordonnances, de manière à stimuler la concurrence, un objectif explicite de la Loi fédérale sur les télécommunications.

La situation sur le réseau fixe des télécommunications est paradoxale. Swisscom, l'ancien monopoleur, reste propriétaire du réseau qu'il doit mettre à disposition de ses concurrents à des conditions et des prix conformes aux coûts effectifs. Mais cette obligation ne vaudrait en réalité que pour les prestations de service public. Pour d'autres prestations, en particulier la transmission de données à haut débit, Swisscom reste libre d'imposer ses conditions qui portent aussi bien sur le prix que sur la nature des prestations. C'est pour obtenir un accès illimité au réseau fixe que les opérateurs concurrents de l'ancienne régie demandent le dégroupage, à savoir la libre disposition de la boucle locale qui relie l'usager au central téléphonique le plus proche.

Par ses arrêts, le Tribunal fédéral a rappelé que l'édition du droit des télécommunications relève de la

compétence du législateur fédéral et non de la ComCom. Au gouvernement maintenant de réagir en régulant rapidement l'accès de tous les opérateurs au réseau fixe à des conditions égales. Il en va de la crédibilité d'une libéralisation voulue mais pas toujours concrétisée et adaptée à l'évolution de la technique.

Tout le monde s'est réjoui du rachat par Swisscom d'un paquet de ses actions. La Confédération pourrait y gagner quelque trois milliards de francs bienvenus pour alléger sa dette. Ce trésor de guerre, amassé par Swisscom, résulte d'une politique prudente d'acquisition, du faible niveau des enchères de la troisième génération de téléphonie mobile (UMTS), mais aussi de la position de force de l'opérateur sur le marché helvétique, un marché qui est encore loin de présenter les conditions concurrentielles prévalant chez nos voisins. La Confédération, actionnaire majoritaire, va donc en profiter, et, à travers elle, les contribuables. Mais ce profit, ce sont les consommateurs qui y ont contribué. Il serait temps, qu'eux aussi, bénéficient de la bonne santé de Swisscom, par le biais d'une baisse des prix, tout comme les collaborateurs de l'entreprise qui pourraient prétendre à une amélioration salariale. L'Etat fédéral ne serait-il intéressé qu'à la valeur actionnariale?

JD

(lire sur ce sujet DP 1496, «Les juges rappellent le primat du politique»)

### Sommaire

- Economie: Les fausses missions du secret bancaire (p. 2)
- Logement: L'exception suisse (p. 3)
- Politique fédérale: A quoi sert le PSS? (p. 4)

- Financement des partis : Généreux gala socialiste (p. 5)
- Monde paysan : Mal de terre (p. 6)
- Formation : Le secret des Finnois (p. 7)